
COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 21 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le jeudi 21 août à 14h20, sur convocation individuelle en date du 14 août 2025, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice THIEN AH KOON.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre d'absents : 08 dont 02 représentés par procuration

Il est demandé au Directeur Général de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Doris TECHER est nommée secrétaire de séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Membres présents</i>	<i>Membres absents</i>	<i>Procuration donnée à</i>
CASUD	Patrice THIEN AH KOON Jacquet HOARAU Doris TECHER Olivier RIVIERE	David LEBON Laurence MONDON Isabelle GROSSET -PARIS Henri-Claude HUET Vanessa COURTOIS	David LEBON à Axel VIENNE
SAINT-LEU		Jean-Roland FELICITE	Jean-Roland FELICITE à Patrice THIEN AH KOON
CIVIS	Kichena DAMOUR Patrick VAYABOURY Stéphano DIJOUX Christelle ETHEVE- VADIER	Ludovic MALET Louise SIMBAYE Jacques TECHER Jean-Eric FONTAINE Bruno BEAUVAL	
DEPARTEMENT	Dominique GONTHIER Jean-Louis PAJANIAYE		
REGION	Normane OMARJEE Axel VIENNE		

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Comité Syndical peut valablement siéger.

Avant de procéder à l'examen des affaires, le Président sollicite un point d'étape pour les élus et donne la parole à Victor MEROUZE, administrateur judiciaire.

Maître Victor MEROUZE - Administrateur Judiciaire

Dans le cadre de la procédure en cours, l'administrateur judiciaire rappelle qu'à l'audience du 04/07/2025 le SMP a été autorisé à poursuivre en deuxième période d'observation de la procédure de redressement judiciaire jusqu'au 25/02/2026.

Le SMP est convoqué au Tribunal de Commerce le 30/09/2025. Lors de cette audience, le SMP devra être en capacité d'apporter deux éléments importants :

- L'avancée sur les mesures de restructuration sociale et commerciale appuyée par le rapport du Groupe ELAN qui sera présenté aux élus lors du comité syndical du 26/08/2025
- La garantie de l'autonomie financière du SMP à fonctionner jusqu'au 25/02/2026. Cette autonomie financière repose sur le versement effectif des subventions exceptionnelles 2025 en garantie jusqu'au 31/12/2025 et le versement de 50% de la subvention statutaire 2026 en garantie de fonctionnement du 01/01/2026 au 25/02/2026.

Durant la seconde période d'observation le SMP devra s'attacher à élaborer un plan de recouvrement basé sur la contractualisation du retour des vols et élaborer un moratoire des dettes.

Monsieur Patrice THIEN AH KOON – Président du SMP

Le Président du SMP précise que les deux procédures en cours (redressement judiciaire et saisine de la CRC) sont complémentaires. Il insiste sur le versement des subventions qui doivent être honorées pour que les engagements pris devant le Tribunal de Commerce soient respectés.

Sébastien RIVAS – Directeur Général

Le Directeur Général a fait un point sur le versement des subventions des membres du SMP à date du 21/08/25 :

- **CASUD :**
 - **Subvention statutaire 2025** : paiement de 100% de sa participation ;
 - **Subvention exceptionnelle 2025** : versement des 423 500 € d'avance sur subvention exceptionnelle en Juillet 2025. En attente du versement du solde des 126 500 € prévu en septembre 2025 ;

- **CIVIS :**
 - **Subvention statutaire 2025** : paiement de 100% de sa participation ;
 - **Subvention exceptionnelle 2024** : en attente du versement des 423 500 € de subvention exceptionnelle 2024 prévu en Août 2025 (délibération CIVIS du 16 juillet 2025, convention en cours de signature) ;
 - **Subvention exceptionnelle 2025** : en attente du versement de la subvention exceptionnelle 2025 attendue en septembre et novembre 2025 (2 versements de 275 K€) ;
- **CG974 :**
 - **Subvention statutaire 2025** : paiement de 100% de sa participation ;
 - **Subvention exceptionnelle 2025** : en attente du versement de la subvention exceptionnelle 2025 attendue en novembre 2025 ;
- **Région Réunion :**
 - **Subvention statutaire 2025** : paiement de 50% de sa participation. En attente du versement du reliquat de 50%. Convention reçue le 04/08/25 au SMP. En attente de signature des 2 parties pour paiement.
 - **Subvention exceptionnelle 2025** : en attente du versement de la subvention exceptionnelle 2025 attendue en décembre 2025 ;
- **Commune de Saint-Leu :**
 - **Subvention statutaire 2025** : aucun paiement de sa participation statutaire à ce jour (16 120€), la commune de Saint-Leu étant actuellement dans une démarche de retrait du SMP (Affaire n°5) ;

Concernant le projet de restructuration social du SMP, il a été validé lors du CSE extraordinaire du 01/07/25 comme suit :

- Le projet de restructuration présenté en CSE extraordinaire du 01/07/25 est un ajustement du projet initial présenté aux salariés en CSE du 10 juin 2025, des **5 demandes de départ volontaires** et des divers impératifs de restructuration. Il comportera 4 départs non volontaires.
- A l'issue de la présentation du projet, **l'ensemble des représentants du CSE ont voté un avis favorable pour ce projet** compte tenu des conditions d'accompagnement mises en place pour les salariés impactés par les licenciements pour motifs économiques. En séance, il a été convenu de rallonger la période de priorité à l'embauche pour les salariés licenciés sur une durée de 24 mois au lieu de la durée de 12 mois initiale ;
- Le processus de licenciement pour motif économique, tel que décrit dans le document annexe distribué au CSE, s'est mis en œuvre **avec la demande d'autorisation de**

licenciement de 9 postes au juge commissaire et l'envoi des lettres de proposition de reclassement (5 postes) aux salariés concernés par les licenciements ;

- Sur les 4 salariés non-volontaires au licenciement, **une seule salarié a accepté une offre de reclassement interne** (poste assistante RH-ADMIN-FIN). **Les 3 autres salariés ont refusé l'offre de reclassement qu'il leur a été proposée.**
- **L'administrateur judiciaire reste toujours en attente de l'ordonnance de licenciement économique qui doit être prononcée par le Tribunal de Commerce.** Cette ordonnance a été demandée suite au CSE extraordinaire du 01/07/25. A la réception de cette ordonnance, le processus se poursuivra avec l'envoi des lettres de licenciement aux salariés concernés et les demandes d'entretien au niveau de l'inspection du travail pour les salariés protégés concernés.
- À la fin du processus de restructuration, **sur les 9 postes supprimés, il y aura une réduction nette de 7 salariés au SMP** (1 reclassement et 1 remplacement). **Le SMP passera donc de 51 salariés à ce jour à 44 salariés. En termes de masse salariale, la masse salariale inscrite au budget 2026 devrait être d'environ 2.3 M€ à comparer avec la masse salariale de 3.6 M€ inscrite au budget 2024** ce qui représente un effort significatif du SMP en termes de réduction de ses coûts fixes.

La relance de l'activité aérienne commerciale constitue le second pilier du plan de relance de l'aéroport avec le plan de restructuration sociale.

Les actions suivantes ont été engagées à ce jour :

- **Air Mauritius** : proposition d'un projet de contrat pour un retour de la compagnie aérienne à Pierrefonds dès que possible. Un point sera fait avec la compagnie mi-septembre pour définir collectivement une date de relance de la desserte ;
- **Air Austral** : la compagnie régionale traverse toujours une période de turbulences financières et techniques même si les comptes de la compagnie s'améliorent. Un point sera fait avec la compagnie mi-septembre pour négocier une reprise des vols en saisonnalité à Pierrefonds à minima ;
- **Futurs opérateurs aériens** : des discussions sont en cours avec de futurs opérateurs aériens pour baser 2 avions à Pierrefonds et opérer des lignes aériennes régionales océan indien. Les négociations se poursuivent et un appel à projet devrait être publié prochainement pour officialiser ce ou ces projets.
- **EVASAN - AMELIA** : la compagnie AMELIA réoriente aujourd'hui la majorité de ses vols vers Pierrefonds (entre 5 et 6 vols par semaine) ce qui a tendance à créer une activité régulière sur la plateforme.

En conclusion, la direction du SMP poursuit ses efforts vers l'ensemble des opérateurs aériens régionaux afin de concrétiser dans les meilleurs délais des programmes de vols effectifs pour l'année 2025. Il est à noter que la décision finale de la réouverture d'une ligne au départ de Pierrefonds reste à discrétion de la compagnie aérienne.

Le SMP renouvelle sa demande de soutien à la Région Réunion et à l'ensemble des acteurs politiques locaux pour appuyer sa demande auprès d'Air Austral de desservir à nouveau Pierrefonds dans les meilleurs délais.

Etant donné les incertitudes actuelles avec l'ensemble des opérateurs régionaux, **la reprise d'activité aérienne commerciale semblerait davantage ponctuelle en 2025 et plus pérenne à partir de 2026**. La restructuration du SMP devrait donc progressivement s'adapter à la reprise ou à l'absence de reprise d'activité aérienne commerciale.

Le SMP est accompagné actuellement par le Groupe Elan pour réaliser un audit commercial et économique et une étude stratégique sur les potentiels de développement de l'aéroport de Pierrefonds. Le Groupe Elan présentera les conclusions de ce rapport aux membres du SMP lors du comité syndical du 26/08/25. A l'issue, le SMP communiquera officiellement sur cette étude stratégique de relance lors d'une conférence de presse le vendredi 29/08/25. **Ce document servira de document de référence pour justifier les demandes de subventions exceptionnelles 2025 aux membres du SMP.**

Monsieur Patrice THIEN AH KOON – Président du SMP

Le Président informe l'assemblée que les dirigeants d'AIR AUSTRAL seront invités lors d'un prochain comité syndical pour expliquer le positionnement actuel de la compagnie régionale envers l'aéroport de Pierrefonds.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- Affaire n°01/08/2025 :** Approbation du Procès-verbal de la séance du 20/06/2025
- Affaire n°02/08/2025 :** Modification règlement intérieur pour modalités visioconférence
- Affaire n°03/08/2025 :** Restructuration SMP
- Affaire n°04/08/2025 :** Statut du Directeur Général des Services (Information sans vote)
- Affaire n°05/08/2025 :** Retrait de la commune de Saint-Leu du SMP
- Affaire n°06/08/2025 :** Modification des statuts du SMP
- Affaire n°07/08/2025 :** Prise en charge des agios
- Affaire n°08/08/2025 :** Sortie de l'actif de matériels aéroportuaires
- Affaire n°09/08/2025 :** Attribution d'une gratification pour stagiaire
- Affaire n°10/08/2025 :** Convention SMP-ASA974 pour JPO-RUN400

Affaire n°11/08/2025 : Révision des tarifs des formations Système de Gestion de la Sécurité et Circulation sur les Aires de Mouvement de FMEP

Affaire n°01/08/2025 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 20/06/2025

Le Comité Syndical est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 20/06/2025.

Le Président soumet au vote le procès-verbal du Comité Syndical du 20/06/2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Affaire n°02/08/2025 : Modification règlement intérieur pour modalités visioconférence

Conformément à l'article **L.5211-1** du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent prévoir, dans leur **règlement intérieur**, que les réunions de leur assemblée délibérante se tiennent à distance, par voie de visioconférence ou d'audioconférence.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » et le décret n° 2022-925 du 23 juin 2022 précisent les conditions dans lesquelles cette organisation peut être mise en œuvre, notamment :

- Le respect des principes de publicité et de transparence des débats,
- La fiabilité technique des moyens de communication utilisés,
- Et la désignation de lieux accessibles au public en cas de participation physique délocalisée.

L'objectif est de permettre une continuité démocratique des instances de gouvernance communautaire, en particulier dans les cas où des circonstances exceptionnelles, des contraintes logistiques ou climatiques, ou des obligations sanitaires le justifieraient.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours à la visioconférence ou à l'audioconférence pour les séances du comité syndical,
- **MOFIDIE** en ce sens le règlement intérieur de la collectivité en y insérant l'article suivant :

« Les réunions du comité syndical peuvent se tenir par visioconférence ou audioconférence, sous réserve que les moyens techniques permettent l'identification des participants, la continuité des échanges et la publicité des débats. Le recours à ce dispositif est décidé par le président ou à la demande d'un tiers des membres du conseil. Les convocations doivent mentionner la nature distancielle de la réunion et les modalités de connexion. En cas de vote à bulletin secret, la délibération est reportée à une séance en présentiel. »

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Affaire n°03/08/2025 : Restructuration SMP

Suppression d'un poste de direction à tiers temps, création d'un poste de direction à plein temps

Le Président expose au Comité que :

- Dans le cadre des opérations de restructuration du syndicat rendues nécessaires pour en assurer la sauvegarde, il paraît indispensable d'apporter de la cohérence dans les modes d'administration des personnels de l'aéroport : certains relèvent de la convention collective nationale des personnels au sol du transport aérien, d'autres du code de la fonction publique territoriale.
- Cette dualité de statut génère des difficultés pour l'application des règles du droit du travail au sein du syndicat. Elle rend plus complexe les interventions du Conseil social et économique lorsqu'il entend intervenir dans l'intérêt de salariés de l'entreprise. Cette dualité a pour origine l'héritage de l'exploitation de l'aéroport de Pierrefonds sous la forme d'une régie, puis d'un établissement public.
- A ce titre, au sein des personnels de direction de l'aéroport, il est envisagé de regrouper plusieurs services en un seul pour les tâches d'administration au sein d'une nouvelle direction administrative et financière également en charge de superviser le service DRH.
- Il est pertinent de restructurer l'organisation actuelle dans laquelle il existe une direction financière détachée du reste de l'administration et dont le poste est occupé sous la forme d'un tiers temps, par l'emploi direct d'un directeur de la fonction publique territoriale depuis l'époque de la Régie.

A ce jour l'emploi à tiers temps sur les tâches financières ne permet pas une implication suffisamment pertinente et effective en temps réel avec les autres services de direction qui fonctionnent à temps complet sous un statut de droit privé.

Le besoin de circulation de l'information financière, auprès de tiers, dans la phase de redressement judiciaire que nous connaissons a largement fait apparaître l'inadéquation d'un poste à tiers temps de présence pour la personne qui détient les informations financières du syndicat.

Cette organisation ne permet pas de répondre au période d'urgence ou de rapidité nécessaire que notre situation actuelle de redressement exige.

Il paraît donc d'une bonne administration de faire absorber ces tâches financières dans un emploi à plein temps de directeur administratif et financier, afin que l'ensemble des informations indispensables soient détenues en même temps par une personne présente à

temps complet au sein de l'établissement et de son service pour assurer une permanence du service d'information financière et apporter plus de réactivité dans la prise de décision par l'autorité.

En préalable à la création d'un poste de Directeur administratif et financier, il est juridiquement nécessaire de procéder à la suppression du poste d'agent public recruté par le syndicat pour effectuer les tâches financières dans le cadre d'un 1/3 temps.

Ce poste d'agent public est actuellement occupé par un agent titulaire de la fonction publique au grade de directeur territorial qui exerce également un emploi d'agent public au sein du CCAS de Saint-Pierre pour 80% du temps.

Pour l'agent public concerné la suppression du poste occupé impose de lui proposer un emploi de grade équivalent existant au sein du syndicat où à défaut de le mettre à disposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale avec les conséquences financières prévues par la loi à la charge du Syndicat.

En l'état si le comité syndical approuve la suppression du poste de directeur financier sur un 1/3 temps occupé par un agent public, il y lieu de constater qu'il n'existe pas de poste équivalent au sein du syndicat sur lequel l'agent public pourrait être affecté.

La décision de suppression entraînera de facto la mise à disposition de l'agent auprès du centre de gestion pour son 1/3 temps.

Le Président informe les élus avoir été destinataire du rapport provisoire de la CRC. Conformément aux règles en vigueur, les observations contenues dans ce document demeurent confidentielles. Ce rapport comporte néanmoins cinq préconisations, sur lesquelles il appartiendra à la collectivité d'apporter une attention particulière.

Cette affaire, portée à l'attention de l'assemblée, constitue l'un des points expressément mentionnés dans le rapport de la CRC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi de directeur financier sur un 1/3 temps occupé par un agent public au sein de notre établissement, emportant mise à disposition auprès du Centre de Gestion de l'agent public occupant ce poste ;
- **AUTORISE** le recrutement d'un directeur administratif et financier à plein temps sous le statut privé de la convention collective nationale.

Affaire n°04/08/2025 : Statut du Directeur Général des Services (Information sans vote)

INFORMATIONS AU COMITE SANS DELIBERATION

En considération des statuts de notre établissement et des règles de droit applicables à un établissement public, la direction de l'exploitation du service est confiée à un agent public relevant du code de la fonction publique.

Le directeur général des services doit être un agent public.

A ce jour, tel n'est pas le cas.

Le poste de directeur général des services n'est pas pourvu par un emploi de la fonction publique.

La direction opérationnelle et effective du syndicat est confiée depuis de nombreuses années à un directeur général adjoint qui relève de la convention nationale collective en tant qu'agent de droit privé.

Il agit par délégation directe du Président de l'établissement.

A ce titre il conviendrait de régulariser la situation en recrutant un fonctionnaire au poste de directeur général de l'établissement ou de changer le statut juridique de l'établissement, vers une forme permettant de conserver cette organisation de type SPL.

Sans doute qu'il y a le plus grand intérêt pour l'avenir à ce qu'un service comme le nôtre soit intégralement placé sous le régime de la convention collective nationale.

Le Président attire l'attention du Comité syndical sur cette situation et propose, en conséquence, de mettre cette question en attente. En effet, une évolution de la forme juridique du syndicat mixte devra être envisagée en fonction des partenariats futurs, notamment avec des organismes susceptibles de rejoindre la gouvernance.

D'un point de vue juridique, la question reste ouverte. Toutefois, il apparaît urgent de ne pas engager de modification tant que les partenaires appelés à collaborer n'ont pas été clairement identifiés. Les élus présents, à travers les différentes collectivités représentées, continuent de donner une orientation stratégique à cet outil, et la forme juridique sera adaptée en temps voulu, en fonction des partenariats établis.

Enfin, le Président informe le comité syndical que les représentants syndicaux UNSA Aérien et SAFPTR ont déposé une requête contre le SMP le 11/08/2025 au Tribunal Administratif de la Réunion relative à cette affaire.

Le comité sera saisi prochainement de cette question.

Le Comité Syndical prend en compte cette information.

Affaire n°05/08/2025 : Retrait de la commune de Saint-Leu du SMP

La commune de Saint-Leu a demandé son retrait du SMP depuis le 13/12/2024.

Pour rappel :

- **13/12/24** : courrier de demande de retrait du SMP de la commune de Saint-Leu ;

- **13/03/25** : délibération de la commune de Saint-Leu actant le retrait du SMP ;
- **06/05/25** : courrier du Président du SMP à la commune de Saint-Leu expliquant les raisons de la non prise en compte de la demande à ce jour et demandant à la commune de Saint-Leu de rester au SMP en 2025 ;
- **19/05/25** : courrier de la Préfecture 974 retoquant la délibération unilatérale de la commune de Saint-Leu car non conforme aux statuts du SMP (nécessite un vote à la majorité des 2/3) ;

Le Président propose au comité syndical de voter à la majorité des 2 tiers conformément aux statuts du SMP le retrait de la commune de Saint-Leu du SMP à compter du 01/09/25.

Le retrait de la commune de Saint-Leu du SMP aura les conséquences financières suivantes :

- La commune de Saint-Leu devra s'acquitter de sa participation statutaire 2025 de 16 120 € au prorata de sa période de présence en 2025 **soit 10 747 €**.
- Le reliquat de participation statutaire 2025 de 5 373 € sera redistribué aux autres membres à parts égales (soit 1343 € 25 par membre) ;
- Conformément aux dispositions de l'article L-5721-6-2 du CGCT, la commune de Saint-Leu restera solidaire des dettes du SMP contractées durant sa période d'adhésion à hauteur de 3.39 % jusqu'au 14/11/23 puis de 1% jusqu'à sa date de départ ;

Le Président attire l'attention des membres sur le fait que cette affaire requiert, pour être validée, un vote à la majorité des deux tiers, ce qui implique la présence d'au moins quatorze élus. Ce jour sont réunis douze élus et deux élus sont représentés par procuration.

Néanmoins, les procurations ne pouvant être prises en compte dans le calcul du quorum, le quorum nécessaire au vote de cette affaire n'est pas atteint.

Il est décidé de reporter l'affaire n°05/08/2025 à une séance ultérieure.

Affaire n°06/08/2025 : Modification des statuts du SMP

Compte tenu du report de l'affaire précédente, la présente affaire se trouve dépourvue d'objet et est, par conséquent, également reportée à une séance ultérieure.

Affaire n°07/08/2025 : Prise en charge des agios

Le Syndicat Mixte a été confronté à des difficultés de trésorerie lors du passage en redressement judiciaire ayant occasionné un retard dans le paiement des salaires du mois de février 2025 (période du 01 au 24/02/2025) avec pour conséquences des frais bancaires (agios) dus à des incidents (découverts, rejets de prélèvements, etc).

Il n'existe pas de texte législatif spécifique imposant à un employeur de prendre en charge les agios générés par un retard de paiement.

Le Président informe le comité syndical que des salariés ont fait la demande d'indemnisation pour les agios occasionnés par son retard.

Compte tenu du retard de versements des salaires par le mandataire judiciaire Franklin Bach, et sur la base de justificatifs (extrait de compte, lettre de banque, montant des frais), et sous réserve de crédit budgétaire le permettant, le Président propose au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE LA PRISE EN CHARGE** du montant des frais imputables au retard de paiement des salaires de février 2025 (du 01 au 24/02/2025) accompagné de justificatifs.

Affaire n°08/08/2025 : Sortie de l'actif de matériels aéroportuaires

Le Président rappelle :

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un évènement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer la mise à la réforme des biens ci-dessous dont les services opérationnels ont constaté la non-utilité des matériels compte tenu de leur vétusté :

Désignation du bien	N° inventaire	Année d'acquisition	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
A-Passerelle	212 057	2012	64 788,98	64 788,98	0,00	Hors d'usage
B- GPU	210 001	2010	26 900,00	26 900,00	0,00	Hors d'usage
	210 008	2010	678,30	678,30	0,00	Hors d'usage
	213 026	2013	450,69	450,69	0,00	Hors d'usage
	213 027	2013	4 596,10	4 596,10	0,00	Hors d'usage
	213 042	2013	3 060,68	3 060,68	0,00	Hors d'usage
E- Passerelle	213 050	2013	4 925,50	4 925,50	0,00	Hors d'usage
	213 094	2013	4 925,50	4 925,50	0,00	Hors d'usage
G- Compresseur	211097	2011	2 119,00	2 119,00	0,00	Hors d'usage

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise à la réforme des biens ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables s'y rapportant.

Affaire n°09/08/2025 : Attribution d'une gratification pour stagiaire

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, notamment l'article L124-6, et du décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif à la gratification des stages en entreprise, les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, soit l'équivalent de 308 heures de présence effective, donnent lieu à gratification obligatoire.

Cependant, bien que le stage effectué par Mlle Alyssa HOAREAU n'atteigne pas le seuil légal de 308 heures (143 heures réalisées), le Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds propose, à titre exceptionnel, et afin de reconnaître l'implication et la qualité du travail fourni par la stagiaire, l'octroi d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 622,05€, sur la base des crédits budgétaires disponibles.

Cette indemnité, bien que facultative dans le cas présent, s'inscrit dans une démarche de valorisation des jeunes en formation et de soutien à leur parcours professionnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 622,05€ à Mlle Alyssa HOAREAU stagiaire accueillie au sein de l'établissement sur une durée de 143 heures, au vu de la qualité du travail accompli et de son investissement durant la période de stage.

Affaire n°10/08/2025 : Convention SMP-ASA974 pour JPO-RUN400

L'aéroport de Saint-Pierre - Pierrefonds en partenariat avec l'association ASA974 souhaitent organiser une manifestation sportive automobile avec des épreuves d'accélération en Essais libres et des démonstrations sous l'appellation de RUN 400, pendant la « Journée Portes Ouvertes Aéronautiques » du SMP les 20 et 21/09/2025.

Cette manifestation sera soumise aux autorisations suivantes :

- Sous réserve des conditions relatives au dossier de sécurité PSLCI-PREV INC en date du 07/07/2025 ;

- Sous réserve des autorisations de M. Le Sous-Préfet de Saint-Paul et de M. Le Sous-Préfet de Saint-Pierre relatives à l'organisation de cet événement ;
- Sous réserve de l'autorisation de M. Le Directeur de la DAC-OI relative à l'organisation de cet événement ;

Le SMP se doit d'établir une convention avec l'ASA974 en vue de l'organisation de cette manifestation qui précisera notamment les modalités administratives et financières. La convention a été proposée en annexe.

Le directeur général complète la présentation du dossier avec les éléments suivants :

- Cet évènement organisé à l'occasion de la fête de l'aviation viendra en complément d'une journée porte ouverte aéronautique ;
- La communication sur cet évènement JPO-RUN400 sera principalement axée sur le caractère aéronautique de la JPO et complétée par des éléments de langage relatifs à l'activité sport mécanique. Aucune communication officielle n'a été effectuée à ce jour car toujours en attente des autorisations officielles.
- L'ensemble des coûts supplémentaires pour l'organisation de cet évènement sera à la charge de l'organisateur.
- Par convention, le SMP et l'ASA974 partageront les bénéfices de la journée estimés à ce jour à environ 15.000euros (30.000euros de coûts d'organisation et 45.000euros de recettes estimées en provenance des sponsors.
- L'organisateur prendra à sa charge l'ensemble des éventuels dommages qui auraient pu être causés par cet évènement au travers de son assurance de responsabilité civile.

Cette affaire a suscité un débat passionné sur un sujet endémique dont les principales préoccupations sont :

- Impact médiatique de l'évènement sur l'image du SMP dans une période d'absence d'activité aérienne
- Interrogations sur la volonté des organisateurs à pérenniser cette activité à l'avenir sur la plateforme de Pierrefonds
- Impact médiatique sur les membres du SMP dans une période de campagne électorale

Le Président, nonobstant la dimension médiatique de l'évènement, rappelle aux membres du SMP que cet évènement s'inscrit dans une démarche plus globale de recherches de recettes extra-aéronautique pour l'aéroport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le SMP à poursuivre l'organisation de la manifestation JPO-RUN400 (sous réserve d'obtention des autres autorisations administratives nécessaires),

- **REPORTE** le vote définitif de l'autorisation de la manifestation à un prochain comité syndical (date à confirmer début septembre)

Affaire n°11-08-2025 : Révision des tarifs des formations Système de Gestion de la Sécurité et Circulation sur les Aires de Mouvement de FMEP

Le Président expose :

Toute entreprise appelée à exercer une activité professionnelle ou à circuler zone côté piste doit obligatoirement être formée selon les réglementations en vigueur.

Par délibération en date du 29/11/2024 (Affaire n°06), le comité syndical a approuvé la grille tarifaire des formations dispensées par le Pôle Formation.

Après une année de fonctionnement du pôle formation du SMP et suite benchmark des différents organismes de formations des aéroports, il convient de réviser à la hausse les tarifs du SMP pour les ajuster des tarifs communément appliqués par les autres organismes de formation aéroportuaire.

Cette révision de tarif, issue d'un benchmarking auprès d'aéroports similaires, entrainera une hausse des recettes du pôle formation de l'ordre de 15% (environ 2.000€).

Le Président propose de modifier les tarifs à compter du **01 Septembre 2025**, les tarifs de formations qui figurent en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'instauration de la grille tarifaire des formations
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les documents et actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.

**Le Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds
Patrice THIEN AH KOON**



Page 14 | 8

TECHER DORIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "DORIS" with a flourish.